

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.051.B

**Groupement de
commandes pour la
fourniture de
carburants
automobiles,
d'additifs et de
services associés**

LE QUATORZE JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean REVEREAULT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Denis DOLIMONT, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Roland VEAUX, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.051.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS
AUTOMOBILES, D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIES**

Les marchés de fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, son centre communal d'action sociale (CCAS), et le Syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves.

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre par émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue ;
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives.

Les accords-cadres prendront effet à compter 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Sauf cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents à intervenir ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 juin 2018	<u>Affiché le :</u> 21 juin 2018

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Et son annexe

**FOURNITURE DE CARBURANTS AUTOMOBILES,
D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIES**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOURGOIN, autorisé par délibération n° _____ du comité syndical du
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil d'administration du

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de fournitures carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre serait alloté et se décomposerait en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves.

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer accord-cadre par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue ;
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives.

Les accords-cadres prendront effet à compter 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour GrandAngoulême, P/le Président La Vice-Présidente</p> <p>Fabienne GODICHAUD</p>	<p>Pour la Commune d'Angoulême, P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens</p> <p>Vincent YOU</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix, Le Président,</p> <p>Patrick BOURGOIN</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, P/ Le Président, La vice-Présidente,</p> <p>Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>
<p>Pour la commune de</p>	<p>Pour la commune de</p>
<p>Pour la commune de</p>	<p>Pour la commune de</p>
<p>Pour la commune de</p>	<p>Pour la commune de</p>

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui

Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non